

Les financements pour la formation post graduée

FIFPL pour les professions Libérales <http://www.fifpl.fr>

C'est un organisme collecteur de votre Cotisation Professionnelle pour la Formation Continue (environ 95€ / an) auprès de l'URSSAF.

Cette cotisation vous ouvre droit à 4 jours de formation agréée FIFPL par an.

Prise en charge par le FIFPL plafonnée à 350€/jour, limitée à 1400€/ an / professionnel.

Les dépenses engagées pour suivre une formation (déplacement, hébergement, repas...) constituent des frais professionnels déductibles.

Formations éligibles selon la procédure du FIFPL à une demande de prise en charge et de remboursement individuel.

Exemple d'une prise en charge pour un IDE en 2020 :

Prise en charge par le FIFPL Plafonnée à 350€/jour, limitée à 1400€ / an / professionnel.